

DÉLIBÉRATION

du Conseil d'Administration de l'Université Bretagne Sud

Séance du 8 mars 2022

Délibération n°2022-012 : Tarifs du service de formation professionnelle et d'alternance pour l'année universitaire 2022/2023 applicables à compter du 2 février 2022 libellés « Tarifs Formation Professionnelle et Alternance »

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L613-3 et suivants, L711-1, L719-4, R613-32 et suivants ;
Vu le code du travail, et notamment ses articles L6111-1 et suivants, L6411-1 et suivants, et R6111-1 ;
Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu le décret 2019-956 du 13 septembre 2019 fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage ;
Vu les statuts modifiés de l'Université de Bretagne Sud ;
Vu la délibération n°031-2021 du Conseil d'Administration de l'UBS en date du 20 avril 2021 ;
Vu l'avis rendu par la CFVU en date du 27 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés les modifications de tarifs de la formation professionnelle et de l'alternance pour l'année universitaire 2022-2023 applicables à compter du 2 février 2022.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 15
Membres représentés : 3

Suffrages exprimés : 18

- Pour : 18
- Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Document en annexe : Grille de tarifs du SFPA

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 18 mars 2022

Service des Affaires Statutaires et Juridiques

Campus de Tohannic – rue André Lwoff – CS60573

56017 VANNES CEDEX

sasj@listes.univ-ubs.fr

www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.

